



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Convocations envoyées le : 06 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, MOULIN, POIRIER (arrivée à 19h13), PINNEAU, GIRAUD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, BOISAUBERT, UHART.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard GIRAUDON M. Laurent BERGER Mme Caroline DEMAISON Mme Isabelle PEGARD	à M. Jacques BRAULT à Mme Danielle BROCHARD à Mme Marie PILLEBOUE à Mme Aurore GAGNARD
--	---

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, Mme Mélanie PIGÉ, M. Michel DESCHAMP

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : M. Gwendal MOULIN

ORDRE DU JOUR :

- Information sur la composition du conseil municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023
- Compte-rendu des réunions de commissions
 - Commission Démocratie municipale du 29 août 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Délibérations à l'ordre du jour :
 - Domaine et Patrimoine**
 - 2023-038 Don de matériel à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire
 - 2023-039 Lancement de la procédure de cession du chemin rural n°104
 - Fonction publique**
 - 2023-040 Modification du tableau des effectifs
 - 2023-041 Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes pour le service scolaire
 - Institutions et vie politique**
 - 2023-042 Délocalisation temporaire du lieu de tenue des conseils municipaux, conseils d'administration du Centre communal d'action sociale et célébrations civiles
 - 2023-043 Convention de parrainage ou « sponsoring » par des entreprises
 - Autres domaines**
 - 2023-044 Approbation du règlement relatif à l'attribution de subventions aux associations
 - 2023-045 Dénomination de la nouvelle bibliothèque-médiathèque
 - 2023-046 Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques
 - 2023-047 Convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la bibliothèque
 - 2023-048 Règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque
- Questions diverses

19h00 : ouverture de la séance – 14 présents + 4 pouvoirs = 18 votants

Le quorum est atteint.

Monsieur Gwendal MOULIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend tout d'abord hommage à Madame Eliane PLOUZEAU, conseillère municipale dont le décès est survenu fin août.

Il informe de la nouvelle composition du conseil municipal, et de l'arrivée de Monsieur Michel DESCHAMP en tant que conseiller municipal. Monsieur Michel DESCHAMP est excusé pour ce présent conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023.

Absence de remarques ou de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission Démocratie municipale du 29 août 2023

Absence de remarques ou de questions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

N° de la décision	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2023-19	30/06/2023	Contrat auprès de la société CREASIT pour un outil de gestion des demandes de rendez-vous pour les titres d'identité	1.400 €HT installation initiale 325 €HT maintenance annuelle Dotation de l'Etat en contrepartie
D-2023-20	03/07/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°26 et 27 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-21	24/07/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°28 et 33 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-22	28/07/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°34 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-23	07/08/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°35 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-24	07/08/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°36 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-25	21/08/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°37 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-26	04/09/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°38 et 39 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption

N° du marché	Date	Objet du marché	Attributaire et coût en €
2022-03B	13/07/2023	Pôle associatif Lot 3 – Charpente Bois Avenant n°1	SARL JM Millet (Champigny sur Veude) + 9.651,83 € HT
/	26/07/2023	Assurance Dommages Ouvrage Pôle associatif	SMA BTP 19.411,24 € TTC
2022-05	10/08/2023	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la mairie Avenant n°1	Agence MAES Architectes + 7.500 € (actualisation du coût de la maîtrise d'œuvre au montant des travaux)

Madame Danielle BROCHARD souhaite savoir si l'assurance dommages-ouvrage couvre tout le temps des travaux.

Monsieur le maire confirme que c'est le cas.

DELIBERATION 2023-038 : DON DE MATERIEL A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS D'INDRE ET LOIRE

Monsieur Alain SCHNEL donne lecture du rapport relatif au matériel ancien, auparavant utilisé par les pompiers, stocké au service technique, et qu'il pourrait être intéressant d'exposer dans un musée.

Il explique qu'afin de mettre en valeur ce patrimoine, et d'éviter sa détérioration, il est proposé de remettre le matériel, sous forme de don, à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire, ainsi qu'un certain nombre de documents (diplômes anciens par exemple) répertoriés dans les archives municipales.

19h13 : arrivée de Madame Christine POIRIER – 15 présents + 4 pouvoirs = 19 votants

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

DECIDE de remettre sous forme de don à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire le matériel suivant : 1 machine ancienne de défense incendie, 1 pompe à eau, 2 dévidoirs de tuyaux.

DECIDE de remettre sous forme de don à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire tout document ancien lié à la défense incendie, tel que diplômes, attestations, affiches, etc.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé, pour les biens encore enregistrés à l'inventaire.

DELIBERATION 2023-039 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N°104

Monsieur Alain SCHNEL donne lecture du rapport relatif au chemin rural n°104 dit « de la Porcherie » qui n'est plus utilisé par le public du fait de la fermeture de ce dernier par la traversée de la route départementale n°140, précisant qu'il a été proposé au gérant de la société DELAHAYE MARAICHER le principe d'acquisition de la partie dudit chemin qui dessert exclusivement ses établissements. Cette proposition a été acceptée.

Il explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, et mettre en place une enquête publique.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural n°104.

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural pour le chemin rural n°104.

AUTORISE Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce dossier.

DELIBERATION 2023-040 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Alain SCHNEL donne lecture du rapport relatif à la mise à jour du tableau des effectifs et la proposition de suppression de 2 postes.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

DECIDE de la suppression d'un poste d'adjoint technique, échelle C1 de la catégorie C, à temps complet, et de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelle C2 de la catégorie C, à temps complet.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2023-041 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE SERVICE SCOLAIRE

Monsieur Gwendal MOULIN donne lecture du rapport suivant : la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher gère la compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) depuis l'année 2013. Depuis cette date, des agents communautaires sont mis à disposition des communes membres, selon les besoins identifiés par chacune d'entre elles, pour leurs missions relatives à l'animation et à l'encadrement des temps d'accueil périscolaire du matin, du soir et de la pause méridienne, cette mise à disposition étant formalisée par une convention, qui en précise les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ACCEPTe la mise à disposition de personnel intercommunal pour les besoins du service périscolaire et scolaire sur la durée de la mandature.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer tout document relatif à cette mise à disposition, y compris les conventions et avenants éventuels à venir.

PRECISE que les crédits nécessaires au remboursement de cette mise à disposition de service seront inscrits au budget de chaque exercice.

DELIBERATION 2023-042 : DELOCALISATION TEMPORAIRE DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX, CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CELEBRATIONS CIVILES

Monsieur Alain SCHNEL donne lecture du rapport relatif aux travaux prévus dans la mairie à compter de fin 2023 et de la nécessité de délocaliser de façon temporaire la salle du conseil municipal, pour les séances des conseils municipaux, conseils d'administration du CCAS, et les célébrations civiles (mariages, etc).

Il précise que pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal « Les Closiers » situé dans la cour arrière de la mairie, sis place Marcel Habert, sera affecté à la célébration des mariages, baptêmes civils, à la tenue de toute autre cérémonie officielle, et la tenue des conseils municipaux et conseils d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette salle de plain-pied, d'une superficie de 100 m² garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines, d'accessibilité et de sécurité nécessaires, de publication des séances.

Monsieur le Maire précise que le souhait est d'impacter le moins possible les associations dans leur usage des salles municipales, certaines associations étant déjà impactées sur la même période par la fermeture de la salle annexe du gymnase, du fait de la construction du pôle associatif, et d'autres associations ayant déjà été impactées cette année du fait des travaux dans les salles communales.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura d'autres impacts ultérieurement pour les associations, du fait du transfert du gymnase à la communauté de communes, envisagé au 1^{er} janvier 2024, car des travaux de réhabilitation pourraient ensuite se faire.

Monsieur Fabien AMATHIEU souhaite savoir si la commune sera sollicitée pour les travaux du gymnase, et si le pôle associatif sera concerné par cette gestion communautaire.

Madame Aurore GAGNARD souhaite savoir si la commune sera prioritaire pour le planning d'utilisation du gymnase.

Monsieur le Maire indique que les travaux seront faits en concertation avec la commune ; il précise que les associations saint-martinoises resteront prioritaires pour les attributions de créneaux, et confirme que la gestion du pôle associatif restera municipale, le pôle n'étant pas une extension du gymnase.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

CHARGE le Maire de solliciter le Procureur de la République, afin que la salle « Les Closiers », située dans la cour arrière de la mairie, sise place Marcel Habert, soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir célébrer les mariages pendant les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment ; et d'y tenir les séances du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS,

ACCEPTE durant toute la durée des travaux, et sous réserve de l'accord du Procureur de la République pour sortir les registres d'état civil de la mairie, de désigner la salle « Les Closiers », pour recevoir temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible ;

DECIDE qu'à ce titre, les cérémonies civiles pourront y être célébrées et y tenir les séances du conseil municipal et les conseils d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION 2023-043 : CONVENTION DE PARRAINAGE OU « SPONSORING » PAR DES ENTREPRISES

Monsieur Alain SCHNEL donne lecture du rapport suivant : certaines entreprises locales ont manifesté le souhait d'accompagner financièrement la commune en soutenant par exemple la mise en place de manifestations culturelles ou d'actions de dynamisation de la vie locale. Afin de formaliser cet accompagnement, il est donc proposé de faire signer aux entreprises concernées une convention de parrainage.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

APPROUVE le modèle de convention de parrainage, ou « sponsoring », par des entreprises pour la formalisation de leur participation à des manifestations ou actions communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les entreprises qui le souhaiteront.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

DELIBERATION 2023-044 : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Danielle BROCHARD donne lecture du rapport relatif au règlement élaboré afin de préciser les modalités de dépôt des dossiers de demandes et les modalités d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur Jean-Michel UHART demande si ce règlement sera envoyé à l'ensemble des associations.

Madame Danielle BROCHARD lui confirme que c'est bien le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

VALIDE le règlement relatif à l'attribution de subventions aux associations.

PRECISE que ce règlement sera communiqué à chaque association sollicitant une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire, et sa 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à ce règlement.

DELIBERATION 2023-045 : DENOMINATION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Madame Danielle BROCHARD explique que les travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque-médiathèque sont terminés et que les membres de l'association Les Amis de la bibliothèque ont proposé le nom « Au Jardin des Livres » pour dénommer la structure, cette dernière étant notamment située en proximité du Jardin des Simples. Elle précise que l'inauguration est prévue le 30 septembre prochain à 11 heures, et que les récentes portes ouvertes organisées par l'association ont rencontré un gros succès.

Monsieur Jean-Michel UHART indique qu'il s'abstient car une autre proposition de dénomination avait été faite en commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour, et 1 abstention) :

DECIDE de donner le nom « Au Jardin des Livres » à la nouvelle bibliothèque-médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire, et sa 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à cette dénomination.

DELIBERATION 2023-046 : CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

Madame Danielle BROCHARD explique que la convention relative au développement de la lecture publique, signée avec le conseil départemental d'Indre-et-Loire en 2018, est arrivée à son terme, et que le conseil départemental a établi une nouvelle convention, qui prévoit les engagements respectifs de la commune et du département afin de développer cette compétence sur le territoire.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

APPROUVE les termes de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, proposée par le conseil départemental d'Indre-et-Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire, et sa 1^{ère} adjointe, à signer cette convention, et tout document relatif à ce dossier (avenants éventuels, etc).

DELIBERATION 2023-047 : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Danielle BROCHARD explique que la commune est compétente en matière de lecture publique. La gestion et l'animation de la bibliothèque sont confiés depuis de nombreuses années à l'association Les Amis de la Bibliothèque. Du fait d'une nouvelle convention avec le département et du fait de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, il convient de mettre à jour la convention de délégation de service public, fixant les engagements respectifs de la commune et de l'association. Elle précise qu'est également proposée une charte du bibliothécaire volontaire, formalisant l'engagement de chaque bénévole dans la mise en œuvre de ce service public.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la bibliothèque.

PRECISE que la gestion du service public de bibliothèque est déléguée à l'Association des Amis de la Bibliothèque.

APPROUVE les termes de la charte de coopération du bibliothécaire volontaire.

PRECISE que cette charte sera signée par chaque bénévole œuvrant au sein de la bibliothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire, et sa 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à ce dossier : convention, avenants éventuels, charte de coopération, etc.

DELIBERATION 2023-048 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Madame Danielle BROCHARD explique que du fait de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque-médiathèque, il convient d'en actualiser le règlement intérieur.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

APPROUVE le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque-médiathèque, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement sera affiché au sein des locaux de la bibliothèque-médiathèque, et communiqué aux usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire, et sa 1^{ère} adjointe, à signer ce règlement et tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal :**

- Lundi 09 octobre 2023 à 19h00
- Lundi 13 novembre 2023 à 19h00
- Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

- **Rappel des dates des prochaines manifestations :**

- 15/09/2023 à 19h00 – Concert à l'église dans le cadre du Festival Jazz en Touraine
- 24/09/2023 – élections sénatoriales
- 30/09/2023 à 11h00 – inauguration de la médiathèque
- 13/10/2023 – rencontre de quartier à Fombèche

- **Recueil des demandes de titres d'identité**

Monsieur le Maire informe de la mise en place de ce nouveau service, en lien avec les services de l'Etat (installations techniques, financement d'une partie des dépenses selon le nombre de demandes de titres qui seront enregistrées). Le démarrage a été un peu retardé à cause de soucis techniques.

Monsieur le maire précise que la prise de rendez-vous est possible en ligne.

- **Budget participatif**

Madame Julie FILLEAU informe que 9 propositions de projets ont été reçues dans le cadre du budget participatif, dont 7 déposées suite au forum des associations. Il était donc intéressant de prolonger la période de dépôt des propositions à début septembre.

- **Commission Finances**

Monsieur Jean-Michel UHART souhaite savoir quand se tiendra la prochaine commission finances.

Monsieur Jacques BRAULT indique que du fait du sous-effectif actuel, la production des tableaux de suivi budgétaire est un peu retardée, mais qu'un bilan de la gestion de l'année pourra se faire prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Procès-verbal arrêté à Saint-Martin-Le-Beau, lors de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2023.

Le secrétaire de séance
Gwendal MOULIN



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEIDER